REGLEMENT INTERIEUR

Western Dance Company Assemblée Générale Ordinaire du 27/06/2015

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Association ayant pour titre Western Dance Company.

Son siège est situé au 12 rue Georges Bizet 38400 ST MARTIN D'HERES.

LES MEMBRES

Article 1 – Composition

L'association Western Dance Company comprend :

- les membres actifs : les membres chargés de l'administration de l'association, de l'encadrement, ainsi que les danseurs ayant acquitté leur adhésion annuelle.
- les membres inactifs : personnes morales, représentantes d'un groupe, qui paient une adhésion annuelle à l'association.
- les membres donateurs agréés par le Conseil d'Administration
- les membres bienfaiteurs agréés par le Conseil d'Administration.

Article 2 – Adhésion et cotisation

Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle, ainsi que du montant des activités auxquelles ils participent.

Le montant des cotisations (adhésion à l'association et cours) est proposé par le Conseil d'Administration et voté en Assemblée Générale Ordinaire.

Le règlement doit s'effectuer avant le 30 septembre de l'année en cours.

Les nouveaux adhérents ont la possibilité de faire un ou deux cours de découverte. A l'issue de cet essai, l'inscription est pleine et entière.

Les paiements peuvent s'effectuer :

- par chèque(s) libellé(s) à l'ordre de l'association :
 - en 1 fois au plus tard le 30 septembre de l'année en cours (encaissement à l'inscription)
 - en 3 fois par chèques au plus tard le 30 septembre (encaissement 1^{er} chèque à l'inscription, les 2 autres en janvier et avril)
- en espèces
- en chèques ANCV ou ANCV Sport

Tout membre arrivant en cours de trimestre se doit de régler le trimestre complet.

Tout versement effectué à l'association est définitivement acquis. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission, d'exclusion.

Article 3 - Conditions d'admission

Les personnes désirant adhérer devront respecter la procédure suivante :

- remplir un bulletin d'adhésion (pour les mineurs, ce bulletin devra être rempli par le représentant légal)
- s'acquitter de l'adhésion
- accepter le règlement intérieur et les statuts sans réserve.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir, en cours d'exercice, de refuser ou d'accepter des membres.

Article 4 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi et mis à jour par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié par simple décision du bureau, conformément à l'article 20 des statuts de l'association.

Article 5 – Exonération du paiement des cours

Sont dispensés du règlement des cours pour l'année :

- les animateurs
- toute autre personne en cours d'année (sur décision du Conseil d'Administration).

Article 6 – Certificat médical

Comme pour toute activité sportive il est demandé chaque année aux membres un certificat médical justifiant de leur aptitude physique.

Il doit être daté de moins de 3 mois avant la prise des cours.

Article 7 – Photo

Les nouveaux adhérents doivent fournir une photo lors de l'inscription.

Article 8 – Assurance

L'assurance souscrite par l'association couvre :

- la « responsabilité civile »
- le « recours et défense pénale »
- les « dommages corporels résultant d'accident »
- le « rapatriement »

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Article 9 – Horaires des cours

Il est demandé aux membres de l'association d'arriver à l'heure au cours par respect envers les autres membres du cours et leur animateur. et d'attendre que le cours précèdent soit fini pour pénétrer dans la salle.

Il est demandé aux membres d'attendre la fin du cours de danse pour partir (sauf urgence, ou impératif), pour les mêmes raisons.

Article 10 – Les mineurs

Il est demandé aux représentants légaux des mineurs ou à toute autre personne désignée par ces derniers (mentionnée par écrit sur la feuille d'inscription de l'enfant et signé par les représentants légaux), de déposer et de récupérer les mineurs à la salle de danse dès la fin du cours. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors de la salle de danse.

Article 11 – Propreté des salles

Il est demandé aux membres de l'association de laisser la salle de danse dans l'état de propreté dans lequel ils l'ont trouvée (y compris les toilettes).

Lors des petites restaurations en fin de cours, la salle doivent être nettoyée, les ordures vidées, les bouteilles en verre emportées.

Article 12 – Tenue et comportement

Il est demandé aux membres de venir en cours de danse dans une tenue correcte et décente.

Il est demandé aux danseurs de changer de chaussures pour les cours.

De même, chaque membre doit le respect aux animateurs ainsi qu'aux autres membres de l'association.

Par respect pour les animateurs et les danseurs, les adhérents sont priés d'éteindre leur téléphone portable pendant les cours.

Article 13 – Site internet

Le portail d'accueil de la Western Dance Company est accessible à toute personne possédant une connexion internet. Seuls les adhérents ayant acquitté leur cotisation auront accès à l'espace interne de l'association.

Ce règlement intérieur est soumis aux votes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2015

TISNE William Président

FAURE BRAC Evelyne Secrétaire